



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

DECISION

portant enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche Comté,

VU le code du travail, notamment l'article L. 4644-1 du code du travail,

VU les articles R 4644-1 à R 4644-5 du même code,

VU les articles D 4644-6 à D 4644-11 du même code,

Considérant la demande d'enregistrement présentée par Mme LANCELOT Christine et reçue le 24 Mai 2016,

Considérant que les pièces présentées à l'appui de celle ci répondent aux exigences de l'article D 4644-6 du code du travail,

DECIDE

Article 1 : Madame LANCELOT Christine est enregistrée en tant qu'intervenante en prévention des risques professionnels à compter du 09 Juin 2016 sous le N° 2016-135.

Article 2 : L'intervenant en prévention des risques professionnels tient en permanence à disposition de la DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité.

Article 3 : Cet enregistrement est valable pour l'ensemble du territoire national et pour un délai de cinq années.

Fait à Dijon le 09 Juin 2016

P/La DIRECCTE,
Le Directeur Régional Adjoint


G. MARTINS-BALTAR

VOIES DE RECOURS :

Cette décision peut faire l'objet, par toute partie intéressée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a prise,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social :
Direction Générale du Travail, 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS CEDEX
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, rue d'Assas à DIJON.
- Une copie de cette décision devra être jointe à tout recours formulé à l'encontre de celle-ci.*